

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016



République Française  
Département  
Sarthe

## Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 1 Septembre 2016

L' an deux mil seize et le premier Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absent(s) : Mme PAINEAU Delphine

Excusé(s) : M. DESOEUVRE Joël

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 25 Août 2016

Date d'affichage : 25 Août 2016

### SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 30/06/2016**
- **DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**
- **REMBOURSEMENT REPAS CANTINE FACTURES A TORT**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES**
- **APPROBATION RAPPORT ACTIVITES SMIRGEOMES 2015**
- **AUGMENTATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**
- **CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**
- **ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE**
- **DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION SUPERCINQ RAID**

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-068 - Objet : **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 30/06/2016**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2016 transmis par mail le 28 juillet 2016.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

Réf : 2016-069 - Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2014-028 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier au maire un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il est suggéré que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 .

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

✓ **DONNE** pouvoir au maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-070 - Objet : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE FACTURES A TORT

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'enfant POULAIN Lima mange à la cantine mais les repas sont fournis par la famille en raison d'allergies alimentaires.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

Les repas ont été facturés à tort pour un montant de 54,40 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** que les repas facturés à tort soient remboursés à la famille, soit 54,40 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2016-071 - Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de la fête de la musique, le comité des fêtes a pris à sa charge la rémunération des artistes.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une participation financière de 375 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 375 € au comité des fêtes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2016-072 - Objet : **APPROBATION RAPPORT ACTIVITES SMIRGEOMES 2015**

Mme CHARTIER Sylvie, vice-présidente, chargée de la Prévention et de la Communication auprès du SMIRGEOMES, présente le rapport d'activités pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport et délibéré :

- **APPROUVE** le dit rapport.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2016-073 - Objet : **AUGMENTATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame MERCIER Nadine, adjointe chargée des affaires scolaires, présente au conseil municipal l'état financier du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016.

Cet état fait ressortir, notamment, le prix de revient d'un repas qui se monte à 7,27 €.

Le prestataire API RESTAURATION applique chaque année une augmentation prévue dans le contrat et elle est de 1,0136 % pour cette année.

Il est proposé au conseil municipal de pratiquer également une augmentation des prix des repas à compter du 1er septembre 2016. Le repas passerait de :

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

- 3,20 € à 3,25 € pour les enfants
- 4,48 € à 4,55 € pour les adultes

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2016 comme suit :

- \* 3,25 € repas enfant
- \* 4,55 € repas adulte

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

### **Réf : 2016-074 - Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une augmentation de l'effectif scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet pendant les périodes scolaires, soit :

- 1er poste : 13 H 30/semaine pour effectuer l'animation de la garderie périscolaire, des nouvelles activités périscolaires et la surveillance et l'aide aux repas au restaurant scolaire

- 2ème poste : 3 H 15/semaine pour effectuer l'animation des nouvelles activités périscolaires à l'école maternelle

à compter du 12 septembre 2016.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

Les candidats devront justifier d'un Brevet Animateur (BAFA) ou/et CAP Petite Enfance si possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-075 - Objet : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **A PROCEDÉ** au vote de la décision modificative budgétaire N° 3 concernant le budget principal de la commune

Détail ci-joint

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-076 - Objet : **ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les séances bébés nageurs organisées sous l'égide de l'association USL AQUAFITNESS se déroulent le vendredi soir à partir de 17 h 00.

Une circulaire du 3 juin 1975 dite circulaire Périllat réglemente l'initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique et insistant, notamment, sur les conditions d'hygiène qui doivent être absolues et l'eau qui devra subir un double recyclage avant le début d'une séance.

Ces conditions n'étant pas remplies actuellement, il est proposé que cette activité devienne communale et sera animée par le personnel communal. Cette activité portera le nom suivant "Eveil Aquatique" et se déroulera le samedi matin à partir de 9 h 00 pour les enfants de 6 mois à 4 ans.

Une activité "Jardin Aquatique" s'adressant aux enfants de 4 à 6 ans pourra être également mise en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer une activité " Eveil aquatique" réservée aux enfants de 6 mois à 4 ans ;
- **DECIDE** de créer une activité "Jardin aquatique" réservée aux enfants de 4 à 6 ans ;
- **FIXE** les tarifs pour chacune de ces activités comme suit :

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

## \* FORFAIT TRIMESTRE

Lucéens - Lucéennes

53 €

Personnes extérieures

63 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-077 - Objet : DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION SUPERCINQ RAID

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association SUPERCINQ RAID sollicite une subvention pour l'aider à participer au raid qui se déroulera du 18 février au 1er mars 2017 au Maroc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **REFUSE** l'octroi d'une subvention aux motifs que cette action relève plus de sponsors issus du privé.

A la majorité (pour : 1 contre : 16 abstentions : 0)

xxxxxxxx

### COMPTES RENDUS COMMISSIONS

#### 1 - MERCIER Nadine

Affaires scolaires : M. CHARTIER Thierry est le nouveau directeur de l'école primaire  
Effectifs : 113 enfants en primaire et 89 enfants en maternelle

NAP : plusieurs activités sont programmées (yoga, marionnettes, origami, activités sportives, piscine, aquarelle, bibliothèque à roulettes, mosaïque...)

Un cube contenant 7 jeux différents a été acheté.

PETIT JOURNAL : Sortie prévue fin octobre

#### 2 - CHARTIER Sylvie

Piscine : Victor THOMAS remplace Audrey ADAM qui n'a pas souhaité reconduire son contrat.  
L'activité bébés nageurs devient communale et porte le nom d'Eveil Aquatique  
Une activité Jardin aquatique va également être créée.

Associations sportives : 22 activités sont proposées sur la commune

Sentiers de randonnées : le balisage est terminé sur deux sentiers sur trois.

Des devis ont été fournis pour la mise en place de panneaux ludiques et de jeux le long de ces parcours.

Semaine bleue : Les activités s'adressent aux personnes âgées de plus de 65 ans. Le programme est en cours et dès que le planning sera établi, il sera transmis aux personnes intéressées.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

### **3 - ROBIL Jarno**

Ecole Primaire : réfection d'une partie de la cour et traçage  
Ecole Maternelle : remplacement grilles pour accessibilité  
Cimetière : création d'une allée  
Réparation voies communales : Les Santonnières et le Saut du loup  
Campagne de curages de fossés à venir  
La voirie et les plantations sont en cours au lotissement de Belleville

Concernant les logements locatifs Sarthe Habitat, le bardage de mauvaise qualité devra être remplacé. Le départ de location de ces logements est prévu début décembre 2016.

Rue Léon Aubert : Restent à terminer les travaux de câblage et de branchements France télécom ainsi que l'éclairage public

### **4 - LEONARD Jérôme**

WC Publics place Pineau : terminés à 99 % - Reste la place PMR à matérialiser  
Ecole primaire : travaux d'une classe terminée - Toutes les classes sont équipées d'un TBI

AMO RESEAU CHALEUR : En cours - dépôt des offres le 2 septembre 2016

GYMNASE : Le dossier d'avant projet sommaire a été fourni et validé et sera suivi de l'avant projet définitif.

Le coût estimatif des travaux est de 354 500 € HT. Le prochain rendez-vous avec le maître d'oeuvre est fixé au 27 septembre 2016.

### **5 - BREBION Patrice**

La prochaine manifestation sera le marché de Noël programmé le 16 décembre 2016.  
L'association des commerçants devra être relancée pour son organisation.

## **INSTRUCTION DROIT DES SOLS**

A compter du 1er janvier 2017, les autorisations d'urbanisme ne seront plus instruites par l'Etat. Les communes devront donc faire appel à un service instructeur soit par le biais de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent, soit de manière directe.

Deux choix sont actuellement proposées :

- Adhérer à la communauté de communes du Pays Fléchois (droit d'entrée 2 250 € et une estimation d'un coût de 8 400 € environ par an)

- Adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Mans (3,90 € par habitant, soit environ 7 800 €/an)

Avant que le conseil municipal ne prenne une décision, des renseignements sur le fonctionnement de ces services instructeurs seront pris et communiqués.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### **1 - RACINE Nicole**

La date de l'inauguration du parc de la mairie portant le nom de M. LECOMTE Serge est-elle connue ?

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

Réponse : Il serait souhaitable au préalable d'aménager un peu les allées pour rendre ce parc plus agréable.

Les travaux de la rue de Madrelle sont-ils terminés car la rue est vraiment en mauvais état ?

Réponse : Les travaux de voirie sont terminés. La rue est effectivement en mauvais état mais il faudrait reprendre la voirie en profondeur d'où un coût très important.

### **2 - PLOUSEAU François**

Y aura t-il une nouvelle campagne de fauchage ?

Réponse : non il n'y en qu'une par année hormis pour les intersections.

### **REMERCIEMENTS**

- Delphine CULPIN et Hervé PAINEAU pour leur mariage

Familles endeuillées :

- Famille BARBIER
- Famille DURU

La séance est levée à 0:15



72143

LE GRAND LUCE

Code INSEE

203 - Commune du Grand Lucé

DM n°3 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	9 473,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 473,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 473,00 €</b>	<b>20 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 473,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 473,00 €</b>
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	88 470,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 417,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 470,00 €</b>	<b>56 417,00 €</b>
D-21318-0158 : GYMNASE ALBERT COTIN	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0159 : PISCINE MUNICIPALE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0172 : BATIMENTS COMMUNAUX	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-0152 : ATELIER COMMUNAL	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-0152 : ATELIER COMMUNAL	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-0151 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-0155 : ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0157 : VESTIAIRES du STADE	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0171 : CIMETIERE COMMUNAL	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>63 800,00 €</b>	<b>28 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-0180 : RESEAU CHALEUR	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>63 800,00 €</b>	<b>52 220,00 €</b>	<b>88 470,00 €</b>	<b>76 890,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-11 580,00 €</b>		<b>-11 580,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

